



BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES**
20 JUIN 2024 - 10H



ALLEN

Espace Landowski
28 avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

La présente brochure de convocation regroupe les documents et informations visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce. Les documents préparatoires de cette Assemblée Générale sont disponibles en ligne sur le site Internet www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires.

À propos d'ALTEN SA

Pour toutes informations : www.alten.com/investisseurs

Contact journalistes : alten@hopscotch.fr

Leader Européen de l'Ingénierie et du Conseil en Technologies (ICT), ALTEN réalise des projets de conception et d'études pour les Directions Techniques et DSI des grands comptes industriels, télécoms et tertiaires. Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris (ISIN FRO000071946) et fait partie du SBF 120, de l'indice IT CAC 50 et du MIDCAP 100. Il est éligible au SRD.

SOMMAIRE

I.	Comment participer à l'Assemblée Générale 2024 ?	4
1.	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	4
2.	Dépôt de questions écrites	9
3.	Documents mis à la disposition des actionnaires	10
4.	Dates clés de l'Assemblée Générale	10
II.	ALTEN en 2023	11
1.	Les indicateurs clés de 2023	11
2.	Une répartition sectorielle équilibrée	12
3.	Le positionnement d'ALTEN	13
4.	Présence géographique	14
5.	Commentaires sur les résultats annuels 2023	14
6.	Une démarche RSE reconnue et un processus d'amélioration continue	16
III.	Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés	17
IV.	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale	20
1.	Ordre du jour	20
2.	Présentation et projet de texte des résolutions	21
	Carnet de l'actionnaire	34
	Demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	36
	Annexe 1 : rémunération des mandataires sociaux	37
	Annexe 2 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	41
	Annexe 3 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	45
	Annexe 4 : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	50
	Annexe 5 : rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	53



« La réussite de notre plan stratégique 50-70 repose aujourd'hui sur un enjeu central : ALTEN doit rester le meilleur choix, tant pour les ingénieurs que pour les clients. »

Simon AZOULAY

Président-Directeur Général et co-fondateur d'ALTEN

**Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,**

Dans un contexte difficile, le groupe ALTEN a réussi à surmonter les multiples défis auxquels il était confronté, tant sur le plan d'une conjoncture internationale en fort ralentissement que sur l'évolution du modèle et des besoins de ses clients. Nous sommes aujourd'hui le seul leader indépendant en Ingénierie et IT Services au monde. Ce statut, nous le devons à la forte croissance du Groupe ces dernières années : nous sommes passés d'un chiffre d'affaires de 1,75 milliard d'euros en 2015 à plus de 4 milliards d'euros cette dernière année. Malgré des résultats inférieurs à l'année passée, notre Groupe affiche une croissance satisfaisante de 7,6 % en 2023.

ALTEN est aujourd'hui un Groupe global. Depuis les 7 dernières années, le développement de nos activités à l'international n'a cessé de progresser pour atteindre désormais 70 % de notre chiffre d'affaires. Nous sommes aujourd'hui présents dans plus de 30 pays dans le monde et nous comptons plus de 57 000 collaborateurs dont 88 % sont Ingénieurs. En 2024, nous poursuivons notre objectif de renforcer la taille critique d'ALTEN dans certaines zones géographiques, telles que l'Europe de l'Est, l'Asie ou l'Amérique du Nord. Un des moyens pour y parvenir est l'augmentation du nombre de nos acquisitions externes ciblées. Avec 5 acquisitions réalisées l'année dernière, nous espérons augmenter significativement ce nombre dans les années prochaines. L'ambition est claire et annoncée dans notre plan stratégique 50-70 : dépasser les 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 70 000 Ingénieurs à fin 2026.

Au-delà de ces chiffres, le Groupe a pris un virage structurel en consolidant son organisation

internationale pour répondre aux enjeux mondiaux et technologiques de nos clients.

Parmi ces évolutions majeures, nous avons déployé la Direction technique France sur l'ensemble de l'Europe. Nous avons renforcé la Direction du Développement Commercial pour répondre aux nouvelles attentes de nos clients, qui attendent des solutions globales, coordonnées et consistantes. Enfin nous avons fait évoluer notre structure managériale pour déployer le modèle ALTEN à l'international. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les embauches externes, nous devons également nous concentrer sur le développement de nos talents en interne, en encourageant les mobilités internationales dans toutes les fonctions.

La réussite de notre plan stratégique 50-70 repose aujourd'hui sur un enjeu central : ALTEN doit rester le meilleur choix tant pour les Ingénieurs que pour les clients, à condition que nous sachions les satisfaire. La diversification de nos secteurs d'activités est un atout pour y parvenir. De même que notre situation financière nous permet de financer notre croissance et d'accompagner les importantes transformations technologiques des prochaines années.

Depuis 35 ans, notre Groupe est fier de construire avec ses clients un avenir plus durable, qui prend en compte les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Je remercie chaleureusement l'ensemble de nos équipes pour leur engagement sans faille.

Simon AZOULAY

I. Comment participer à l'Assemblée Générale 2024 ?

L'Assemblée Générale aura lieu le **jeudi 20 juin 2024**, à 10h00, en salle de conférence de l'Espace Landowski, située 28 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt (92100).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale :

le 18 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

⇒ **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est **suffisante** pour leur permettre de participer à l'assemblée.

⇒ **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients, par la production d'une **attestation de participation**.

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra être muni d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire reçoit par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, les documents de l'Assemblée Générale et pourra ainsi obtenir sa carte d'admission :

- ⇒ **soit en se connectant sur le site internet** www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ;
- ⇒ **soit en renvoyant le formulaire unique de participation joint à la convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission**, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, après avoir coché la case correspondante du formulaire, inscrit ses nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

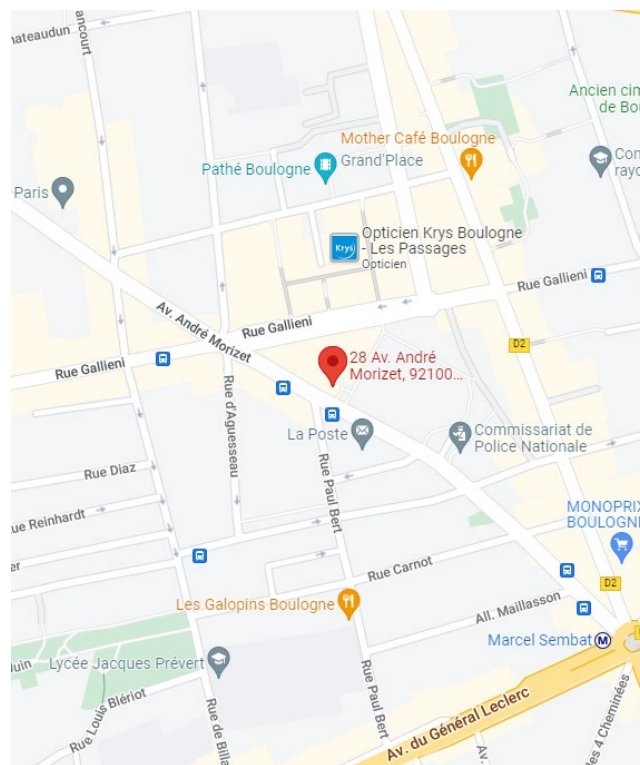
Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire au nominatif qui en a fait la demande deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel).

Pour l'actionnaire au porteur :

- ⇒ soit en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire financier, teneur de son compte titres, pour accéder au site VOTACCESS, avec ses identifiants habituels. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;
- ⇒ soit en contactant son intermédiaire financier teneur de son compte titres, qui transmettra la demande à Société Générale Securities Services.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée Générale, soit le **18 juin 2024**, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'Assemblée Générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?



- Méto** Ligne 9 : Station Marcel Sembat
 Ligne 10 : Station Boulogne - Jean Jaurès
- Bus** Ligne 126 et 175 : arrêt « Hôtel de ville »
- Voiture** Parkings à proximité : « Mairie » et « Passages »

VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra y participer soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix, **par correspondance, par voie postale** avec le formulaire unique de participation, ou **par Internet, via le site sécurisé VOTACCESS**.

❖ **Par correspondance, par voie postale**

Les actionnaires peuvent voter ou donner procuration en remplissant le **formulaire unique de participation** préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

⇒ **Pour l'actionnaire au nominatif** : en renvoyant le formulaire unique de participation complété, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

⇒ **Pour l'actionnaire au porteur** : le formulaire unique de participation sera adressé sur demande par lettre simple à son intermédiaire financier. Pour être honorée, la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier six jours au moins avant la date de réunion, soit le 14 juin 2024 au plus tard. Il devra être renvoyé complété à l'intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de participation, à savoir le vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale, devront être reçus (soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit via l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur) par Société Générale Securities Services, le 17 juin 2024 au plus tard, complétés, datés et signés dans le cadre « Date et Signature ».

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire, les actionnaires devront alors demander un nouveau formulaire portant la mention « Changement de mandataire ».

Ce nouveau formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard le 17 juin 2024.

Comment remplir votre formulaire de vote papier ?

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, veuillez noircir cette case

Vous souhaitez voter par correspondance : veuillez noircir cette case et suivre les instructions. Attention, l'abstention n'équivaut pas à un vote contre

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : veuillez noircir cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société Anonyme au capital de 36 969 976,05€
Siège social: 40, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
348 607 417 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
le jeudi 20 juin 2024 à 10h00
à l'Espace Landowski - Salle de conférence
28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Combined General Meeting
on Thursday, June 20, 2024 at 10:00 a.m.
at Espace Landowski - Salle de conférence
28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nominalif Registered	
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote
Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, qui votera par correspondance : veuillez noircir cette case et inscrire les coordonnées de cette

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

❖ Par Internet, via le site sécurisé VOTACCESS

Les actionnaires peuvent **voter ou donner pouvoir par internet** via la plateforme sécurisée **VOTACCESS**, qui sera ouverte du **lundi 3 juin 2024 à 9h00 au mercredi 19 juin 2024 à 15h00** (heure de Paris). Cette plateforme permet aux actionnaires de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, de manière simple et rapide, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, selon les modalités exposées ci-après.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

⇒ Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de participation reçu par courrier ou, le cas échéant, par courrier électronique, avec sa convocation. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site internet.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

⇒ Pour l'actionnaire au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Le cas échéant, l'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran afin de voter.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier, à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être faite par voie électronique, l'actionnaire étant dans cette hypothèse invité à envoyer un courriel à l'adresse e-mail assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le message devra inclure les informations suivantes :

- ⇒ **pour les actionnaires au nominatif pur** : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif de l'actionnaire (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ⇒ **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : nom, prénom, et adresse du mandant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué et l'attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte. L'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale Securities Services à l'adresse électronique ci-dessus.

L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte. Seules les notifications par voie électronique de désignation ou de révocation d'un mandataire dûment signées et réceptionnées au plus tard le mercredi 19 juin 2024, à 15h00 (heure de Paris), pourront être prises en compte.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de pouvoir donné au Président, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires :

- d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique, et,
- de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs instructions afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme VOTACCESS.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation ;
- pourra céder tout ou partie de ses actions :
 - si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 18 juin 2024 à 0h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifiera le transfert de propriété à Société Générale Securities Services, et lui transmettra les informations nécessaires ;
 - si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le 18 juin 2024 à 0h00 (heure de Paris), le transfert de propriété n'a pas à être notifié par l'intermédiaire, nonobstant toute convention contraire.

2. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date de publication des documents préparatoires soumis à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (cf. ci-dessous). Pour être prises en compte, les questions écrites devront être envoyées à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 40 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt (92100), soit par e-mail adressé à

relation.actionnaires@alten.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 14 juin 2024**.

Elles doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte** soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires) le 30 mai 2024.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément, notamment, aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, ont été mis à disposition des actionnaires, au siège social et ont été publiés sur le site internet de la Société (www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires) le jeudi 30 mai 2024.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale, de préférence par e-mail à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com (ou par courrier au siège social).

Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

4. Dates clés de l'Assemblée Générale

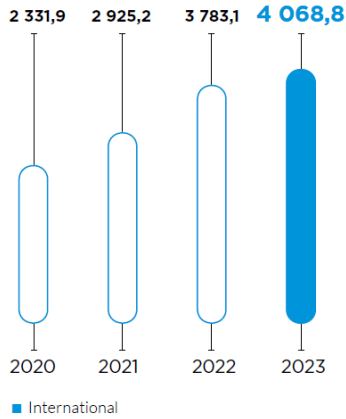
Mise à disposition de la brochure de convocation 2024	30 mai 2024
Ouverture du vote par Internet	3 juin 2024, à 9h
Date limite pour la réception par SGSS du formulaire unique de participation	17 juin 2024
Date limite pour l'envoi de questions écrites	14 juin 2024
Date limite pour la prise en compte du vote par Internet	19 juin 2024, à 15h
Assemblée Générale des actionnaires	20 juin 2024, à 10h

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter le service relations actionnaires à l'adresse e-mail suivante : relation.actionnaires@alten.com.

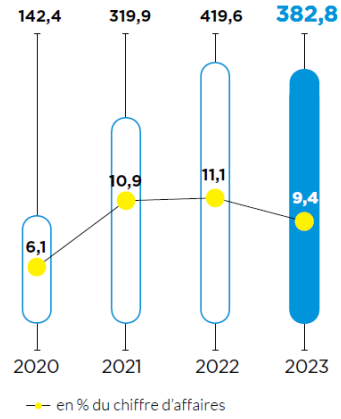
II. ALTEN en 2023

1. Les indicateurs clés de 2023

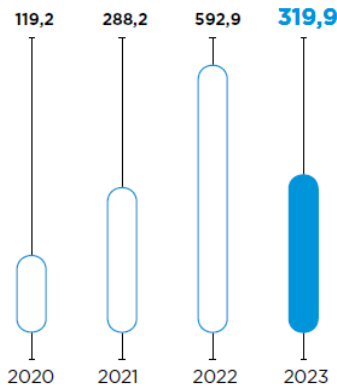
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en millions d'euros)



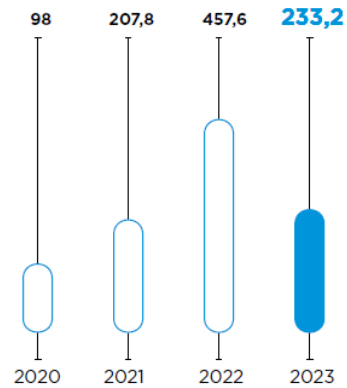
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ
(en millions d'euros)



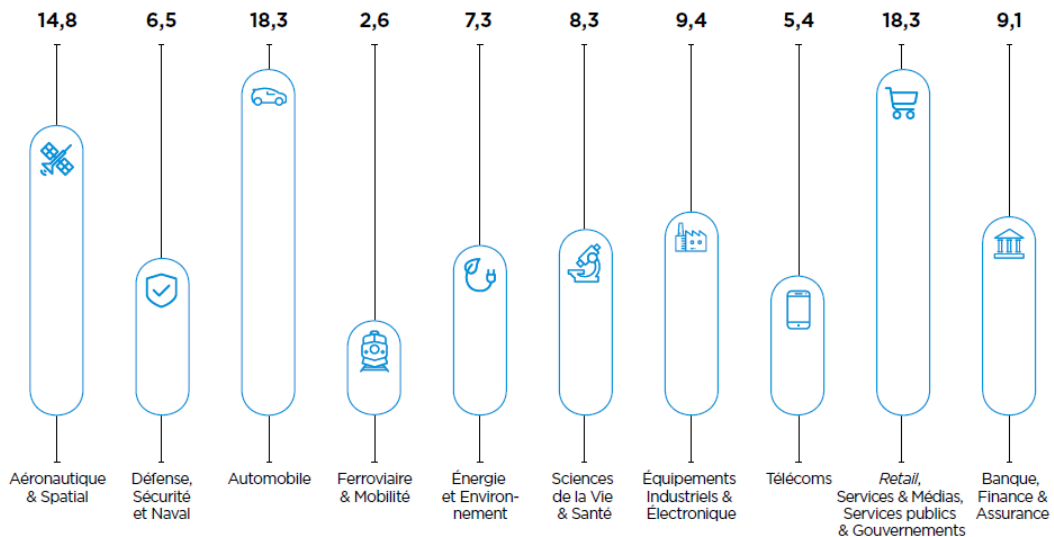
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en millions d'euros)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ
(en % du chiffre d'affaires)




2. Une répartition sectorielle équilibrée

Une couverture intégrale et équilibrée

des secteurs



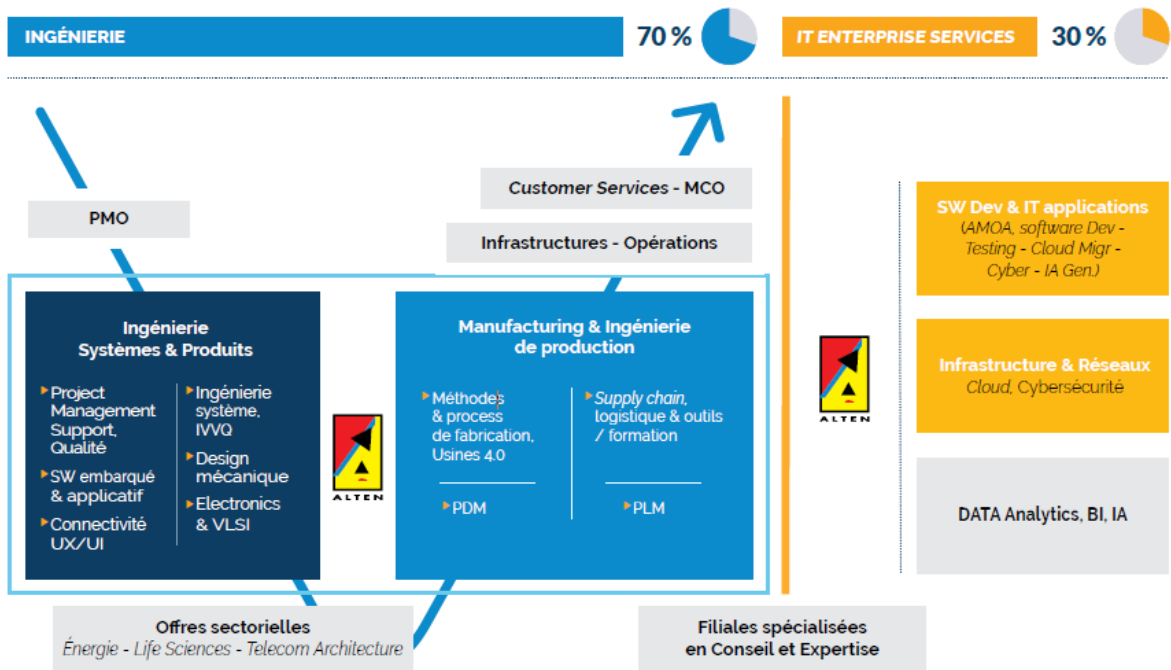
3. Le positionnement d'ALTEN

	Niveau de risque	Positionnement	Marge brute estimée	% Activité du Groupe
	4	<ul style="list-style-type: none"> ▶ IP, Risk sharing, Édition Logiciel ▶ Capex liés aux activités de prototypage, tests et pré-production 	Aléatoire & long terme	0%
	3	Work Packages avec Direction technique & Méthodes Methodologies et outils propres	25 à 35 %	60%
	2	Time & Material (AT) Avec VA de management RH et risque de l'IC Nb : 2+ Conseil à haut niveau		38%
	1	Staffing, Free-lance	5 à 18 %	2%

Pour information :
Niveau 5 = équipementier, Tier - 1 avec usine et production
Niveau 6 = industriel, OEM - intégrateur complet

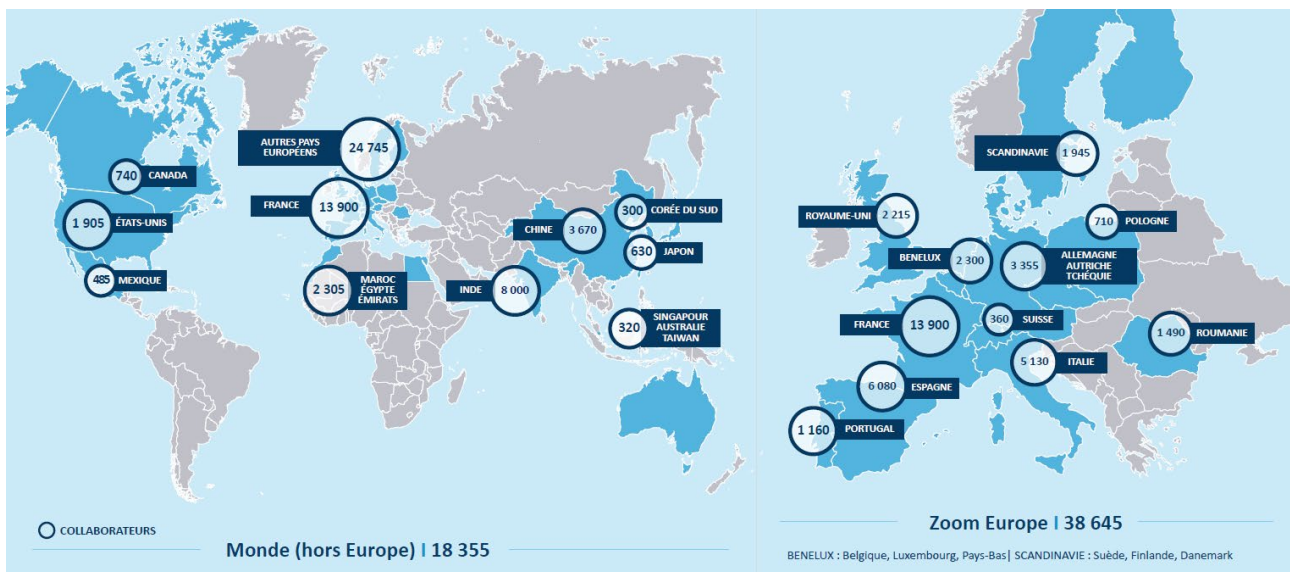
Nota bene : Niveau 2

- AT signifie assistance technique ;
- VA de management RH signifie valeur ajoutée associée au management en ressources humaines des salariés (formation, carrière, etc.) ;
- IC signifie intercontrat ;
- Nb : 2+ Conseil à haut niveau signifie que les activités de conseil à haut niveau présentent un risque positionné entre le niveau 2 et le niveau 3.



ALTEN est un Groupe d'Ingénierie (70 %) et d'IT enterprise services (30 %).

4. Présence géographique



5. Commentaires sur les résultats annuels 2023

- **CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE : + 9,0 %**
- **MARGE OPERATIONNELLE D'ACTIVITE : 9,4% DU CHIFFRES D'AFFAIRES (CA)**
- **5 ACQUISITIONS REALISEES A L'INTERNATIONAL**

En Millions d'Euros	2022	2023	Var.
Chiffre d'affaires	3 783,1	4 068,8	+ 7,6%
▪ France	1 178,2	1 297,9	+ 10,2%
▪ Internationale	2 604,9	2 770,9	+ 6,4%
Résultat Opérationnel d'activité	419,6	382,8	- 8,8%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	11,1%	9,4%	
Résultat Opérationnel	592,9	319,9	
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	15,7%	7,9%	
Résultat net part du Groupe	457,6	233,2	- 49,0%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	12,1%	5,7%	
Free Cash flow	148,7	183,7	+ 23,5%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	3,9%	4,5%	
Trésorerie nette	418,0	297,0	- 29%
Effectif	54 100	57 000	+ 6,2 %

ACTIVITE 2023 : + 7,6 %

La croissance de l'activité s'établit à 7,6% : 10,2% en France, 6,4% hors de France. À périmètre et change constants, la croissance est de 9,0% (10,2% en France et 8,4% hors de France).

Les secteurs Aéronautique Civil, Automobile et Défense & Sécurité sont en forte croissance.

La France, l'Europe du Sud et le Benelux ont réalisé une forte progression organique en 2023 (> 10%) alors que la croissance des autres zones géographiques a ralenti au cours de l'année 2023.

MARGE OPERATIONNELLE D'ACTIVITE : 9,4% DU CA

Le résultat opérationnel d'activité s'élève à 382,8 M€ (9,4% du CA). En 2022, la marge opérationnelle s'élevait à 11,1% du CA mais n'était pas normative. En 2023, l'intégration de sociétés moins rentables, un taux d'activité satisfaisant mais inférieur à celui de 2022, exceptionnellement élevé ; une hausse des dépenses de structuration ainsi qu'un calendrier défavorable expliquent le fléchissement de la marge opérationnelle par rapport à celle de 2022.

RESULTAT OPERATIONNEL : 7,9% DU CA

Le résultat opérationnel s'élève à 319,9 M€ (soit 7,97% du CA). Il comprend les paiements en actions pour 32,3 M€ et des coûts non récurrents de 30,6 M€ (dont 18,5 M€ de coûts et de compléments de prix liés aux acquisitions et 9,1 M€ de coûts de restructuration).

RESULTAT NET PART DU GROUPE : + 5,7% DU CA

Le résultat financier s'établit à 0,2 M€. Après prise en compte de la charge d'impôt pour 86,9 M€, le résultat net part du Groupe s'établit à 233,2 M€.

TRESORERIE NETTE : 297,0 M€ / GEARING : - 14,6%

La marge brute d'autofinancement (hors IFRS16) s'est établie à 381,6 M€ (9,4% du CA) en ligne avec le résultat opérationnel d'activité.

Le besoin en fonds de roulement augmente de 91,1 M€ en raison principalement de la croissance organique et d'une hausse légère du DSO. Les Capex restent faibles (20,6 M€ soit 0,5% du CA).

L'impôt payé (123,7 M€) comprend l'impôt exceptionnel sur une plus-value de cession réalisée en 2022 à hauteur de 37,1 M€. Le free-cashflow publié s'élève à 146,6 M€ soit 3,6% du CA ; retraité de cet élément exceptionnel, il aurait été de 183,7 M€, soit 4,5% du CA, en progression de 23% par rapport à 2022.

Après prise en compte des investissements financiers nets (- 216,8 M€), des dividendes versés (- 51,4 M€) et des autres flux de financement (+ 0,5 M€), la trésorerie nette s'établit à + 297,0 M€ à fin 2023.

ALTEN a autofinancé sa croissance interne, externe et dispose d'une capacité d'investissement intacte (gearing : - 14,6%).

CROISSANCE EXTERNE : 5 ACQUISITIONS A L'INTERNATIONAL

ALTEN a réalisé 5 acquisitions en 2023 :

- Au Canada et aux États-Unis : un groupe de sociétés spécialisé en software testing (CA : 18 M€, 185 consultants)
- En Pologne : une société spécialisée dans les services IT & Télécommunication (CA : 19 M€, 350 consultants dont 50% d'externes)
- En Inde, Allemagne et aux États-Unis : un groupe de société spécialisé dans le développement informatique et les services d'Ingénierie (CA : 9 M€, 500 consultants)
- En Espagne et en Allemagne : un groupe de société spécialisé dans l'Ingénierie aéronautique (CA : 7 M€, 130 consultants)
- Au Japon : une société spécialisée dans les logiciels embarqués (CA : 41 M€, 720 consultants)

PERSPECTIVES 2024 :

ALTEN a réalisé une croissance de l'activité satisfaisante sur 2023, en ligne avec ses prévisions. Comme anticipé, la croissance organique a ralenti au cours de l'année 2023, reflet de la normalisation de l'économie. Ce ralentissement devrait se confirmer au cours du premier semestre 2024, avant un rebond probable au second semestre.

ALTEN devrait donc réaliser une croissance organique satisfaisante en 2024 et poursuivra sa stratégie de croissance externe ciblée.

6. Une démarche RSE reconnue et un processus d'amélioration continue



217

PARTENARIATS ECOLES
(Périmètre RSE ALTEN Groupe)



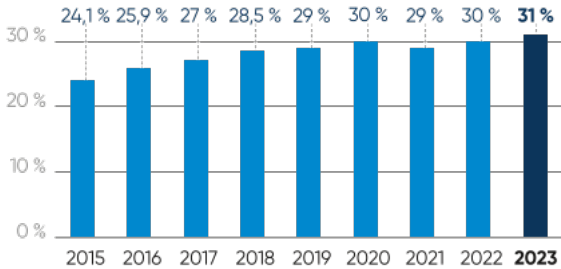
31 %

**DE LA R&D
DU GROUPE**

consacré au développement durable, notamment à la décarbonation.



**ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES
DANS L'EFFECTIF FRANCE**



ECOVADIS

ALTEN évalue volontairement sa performance RSE depuis plus de 10 ans.

Le Groupe détient le statut Platinum pour l'évaluation de sa démarche sociale, éthique et environnementale.

ALTEN a obtenu la note de 82/100 en 2023.



47 %



**DE SURFACES
COUVERTES PAR LE TRI
SELECTIF**
(Périmètre RSE ALTEN Groupe)

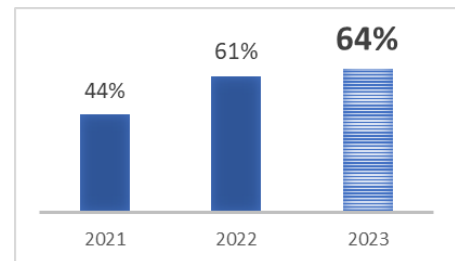
60 %



**DE SUPERFICIE
ISO 27 001**
(Management de la Sécurité de l'Information, périmètre France, pour les surfaces occupées par des collaborateurs au 31/12/2023)

**HAUSSE DE LA PART
D'ENERGIE RENOUEVELABLE
ACHETEE**

(Périmètre RSE ALTEN Groupe)





D'ENGAGEMENT POUR LE GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES



Depuis 2010, ALTEN est signataire des 10 principes du Global Compact.

Cette démarche place au centre :

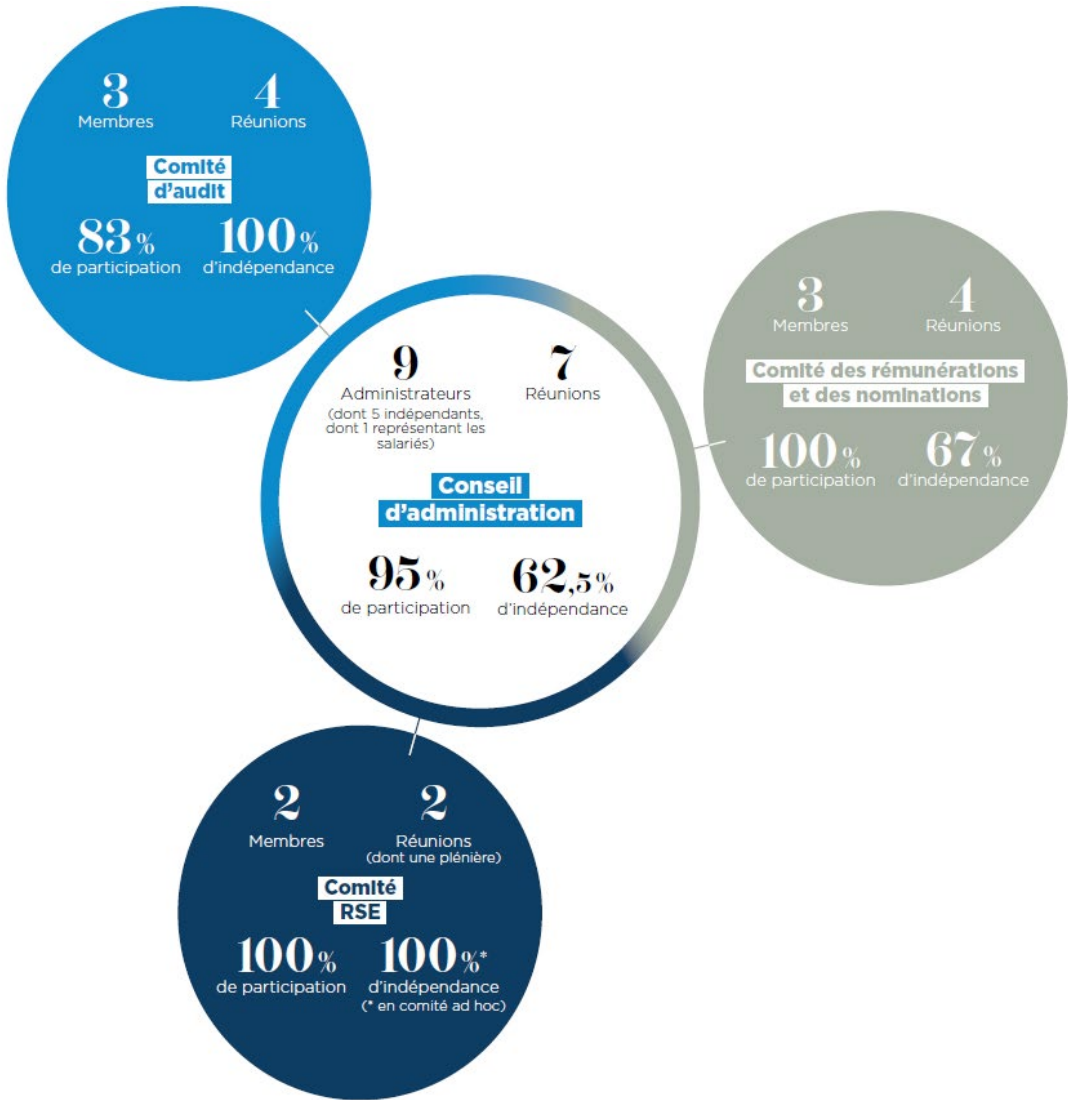
- la protection des Droits de l'Homme ;
- l'environnement ;
- le développement de l'innovation durable.

En l'absence de Communication sur le Progrès en 2023 dû à un projet de changement de format de la déclaration au Pacte Mondiale des Nations Unies, ALTEN ne bénéficie pas d'une distinction spécifique cette année et conserve celle de 2022 (niveau advanced).

III. Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la Société est assisté dans ses travaux par trois comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE (voir infographie ci-dessous, relative à l'exercice 2023).

À date, la composition de ces organes demeure inchangée, de même qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LABELLE et de Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, faisant l'objet respectivement des 7e et 8e résolutions soumises aux actionnaires en 2024.



Administrateurs	Indépendance	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions Altén détenues	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté	Participations à des comités du conseil			Taux de présence en 2023		
									Audit	Rémunérations et nominations RSE	Conseil Comité(s)			
Simon AZOULAY Président- Directeur général	NON	H		67	5 173 013 (directement et via SGTI, société contrôlée)	19/02/1997	AG 2025	27 ans				100 %	Sans objet	
Emily AZOULAY Administratrice	NON	F		75	1 407	22/06/2011	AG 2027	12 ans				100 %	100 %	
Jean-Philippe COLLIN Administrateur indépendant	OUI	H		67	0	23/02/2023	AG 2026	1 an					100 %	100 %
Marc EISENBERG Administrateur indépendant	OUI	H		68	0	18/06/2014	AG 2026	9 ans					100 %	Sans objet
Maryvonne LABELLE Administratrice indépendante	OUI	F		66	0	29/01/2021	AG 2024	3 ans					100 %	100 %
Alette MARDYKS Administratrice indépendante	OUI	F		68	0	22/06/2017	AG 2025	6 ans					100 %	100 %
Pierre-Louis RYSER Administrateur représentant les salariés	NON	H		58	0	28/09/2023	27/09/2027	7 mois					100 %	Sans objet
Jane SEROUSSI Administratrice	NON	F		58	0	18/06/2014	AG 2026	9 ans					100 %	Sans objet
Philippe TRIBAUDEAU Administrateur indépendant et réfèrent	OUI	H		62	0	24/05/2016	AG 2024	7 ans					57 % ⁽¹⁾	50 % ⁽¹⁾

(1) Ce taux de présence faible et inhabituel a été lié à une indisponibilité imprévue et temporaire.

Présidence
du Comité

Comité
d'audit

Comité des rémunérations
et des nominations

Comité
RSE

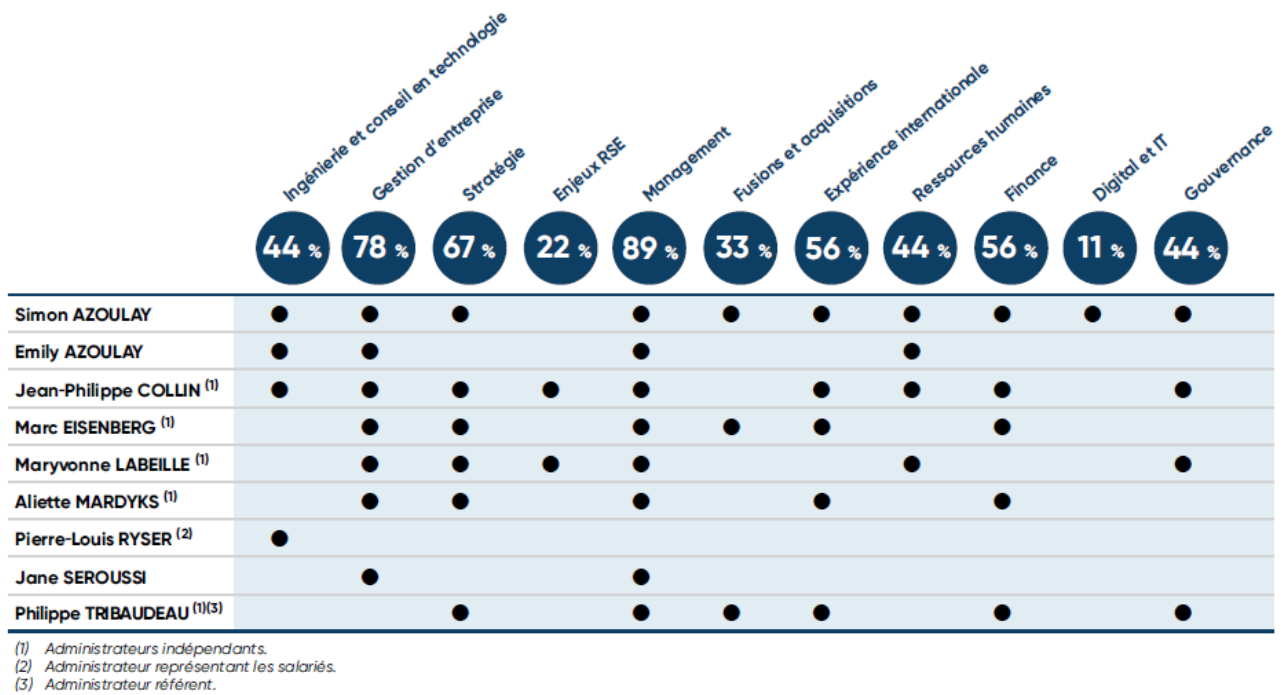
Politique de diversité appliquée au sein du conseil

Dans le cadre de la promotion de la diversité des profils des membres du conseil et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration a porté une attention particulière à sa composition.

La politique de diversité au sein du conseil vise à assurer une variété de compétences, d'expériences et à garantir que ses missions sont accomplies en toute objectivité et avec un esprit d'ouverture. Les compétences des administrateurs membres des Comités varient en fonction des Comités :

- les membres du Comité RSE ont une connaissance des enjeux RSE ;
- les membres du Comité d'audit ont une compétence en Finance ou en risques ;
- les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont une compétence en Ressources Humaines des cadres exécutifs et dirigeants.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des compétences des membres du conseil :



L'expertise et les qualifications de chaque membre du Conseil d'administration assurent une diversité satisfaisante en son sein, permettant une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement d'ALTEN.

Lors de la sélection des candidats aux fonctions d'administrateur, le Comité des rémunérations et des nominations recherche des compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil d'administration et veille à maintenir la parité ainsi qu'un ratio d'indépendance satisfaisant.

À date, le Conseil d'administration comprend quatre femmes et quatre hommes (compte non tenu de l'administrateur représentant les salariés conformément à la loi), cinq d'entre eux étant indépendants.

IV. Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale

1. Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
6. Nomination de GRANT THORNTON, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
7. Renouvellement de Madame Maryvonne LABELLE, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, en qualité d'administrateur,

9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
15. Mise en harmonie des statuts.

À caractère ordinaire

16. Pouvoirs pour les formalités.

2. Présentation et projet de texte des résolutions

COMPTES

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 49 714 232,78 euros, ainsi que les comptes consolidés du même exercice, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 233 205 431 euros.

Il est également proposé aux actionnaires d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 417 304 euros, ainsi que l'impôt correspondant

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 49 714 232,78 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 417 304 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 233 205 431 euros.

RÉSOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu des résultats 2023 et des perspectives de développement du Groupe ALTEN, il est proposé aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 1,50 euro par action ordinaire (montant inchangé en comparaison à 2023 au titre des résultats 2022).

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine :

- bénéfice net de l'exercice : 49 714 232,78 euros ;
- autres réserves : 422 069 416,58 euros ;
- report à nouveau : 0 euro.

Prélèvement :

- autres réserves : 3 157 325,10 euros.

Affectation :

- réserve légale : 57 306,38 euros ;
- dividendes (35 209 501 actions ordinaires) : 52 814 251,50 euros.

Après Affectation :

- Réserve légale : 3 687 841,60 euros ;
- Autres réserves : 418 912 091,48 euros ;
- Report à nouveau : 0 euro.

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 24 juin 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 juin 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 35 209 501 actions ordinaires composant le capital social depuis le 1er mars 2024, le montant global des sommes prélevées sur

le compte « Autres réserves » serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date du détachement du coupon.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES			
2020	34 261 184,50 € ^{(1) (2)}		-	-
	34 260 167 € ^{(1) (2)}	1 017,50 €		
	Soit 1 € par action ordinaire	Soit 0,50€ par action de préférence B		
2021	44 747 699,75 € ^{(1) (2)}		-	-
	44 746 929,50 € ^{(1) (2)}	770,25 €		
	soit 1,30€ par action ordinaire	soit 0,65€ par action de préférence B		
2022	51 929 262 € ^{(1) (2)}		-	-
	51 928 651,50 € ^{(1) (2)}	610,50 €		
	soit 1,50€ par action ordinaire	soit 0,75 € par action de préférence B		

(1) Compte non tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital au jour de l'arrêté de la résolution.

(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « report à nouveau » ou « autres réserves »

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

RÉSOLUTION 4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale, il est proposé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues en 2023 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions approuvées par les actionnaires au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2023 sont présentées dans le rapport spécial des commissaires qui figure pages 302 et suivantes dans le Document d'enregistrement universel 2023, lequel est accessible en ligne sur le site Internet de la Société et en annexe 4 de la présente brochure.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

NOMINATION DE KPMG AUDIT IS ET GRANT THORNTON, COMMISSAIRES AUX COMPTES, EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

RÉSOLUTIONS 5 ET 6 : NOMINATION DE KPMG AUDIT IS ET GRANT THORNTON, COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), transposée par l'ordonnance du 6 décembre 2023 et le décret paru le 30 décembre 2023, la Société est tenue de nommer un organisme tiers indépendant, ou ses commissaires aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Il est proposé de nommer KPMG AUDIT IS et GRANT THORNTON, commissaires aux comptes titulaires de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de leur mandat de commissaires aux comptes titulaires de la Société pour leur mission de certification des comptes, soit pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution - Nomination de KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution - Nomination de GRANT THORNTON, commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS 7 A 8 : MANDATS DES ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les mandats de Madame Maryvonne LABELLE et Monsieur Philippe TRIBAUDEAU arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale 2024. Il est proposé dans le cadre des septième et huitième résolutions de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Madame Maryvonne LABELLE exerce plusieurs fonctions au sein du SYNTEC : elle est Vice-Présidente de SYNTEC Conseil et administrateur de la Fédération SYNTEC regroupant les métiers du conseil, de l'Ingénierie et du numérique. Madame LABELLE est également membre élue de la CCI Paris et Administratrice de l'ODIS (Organisation pour le Développement de l'Intelligence Sociale). Elle a été Directrice associée d'un cabinet de Conseil en management avant de créer en 1993 la société LABELLE Conseil, puis en 2010 la société POTENTIEL ET TALENTS.

Elle a pour mission de conseiller des groupes français et internationaux en matière de Ressources Humaines et de recrutement, en particulier dans la recherche et l'accompagnement de leurs dirigeants.

Madame Maryvonne LABELLE est Présidente du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE de la Société. Elle est administrateur indépendant.

- Monsieur Philippe TRIBAUDEAU a une expérience de plus de 25 ans dans le domaine de la finance, de l'Investment Banking et des fusions-acquisitions. Agréé par l'Autorité des services financiers du Royaume-Uni (Financial Services Authority), il a passé plusieurs années au sein de la banque d'investissement MERRILL LYNCH – BANK OF AMERICA au Royaume-Uni, au sein de laquelle il a occupé les fonctions de 1er Vice-Président.

Monsieur Philippe TRIBAUDEAU est administrateur référent et membre du Comité d'Audit de la Société. Il est administrateur indépendant.

L'adoption des septième et huitième résolutions maintiendrait le ratio d'indépendance du Conseil (62,5%) et l'équilibre femmes/hommes (50%), hors administrateur représentant les salariés, conformément à la loi.

Septième résolution – Renouvellement de Madame Maryvonne LABELLE, en qualité d’administrateur

L’Assemblée Générale décide de renouveler Madame Maryvonne LABELLE, en qualité d’administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, en qualité d’administrateur

L’Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, en qualité d’administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

RÉSOLUTIONS 9 A 12 : SAY ON PAY EX ANTE ET EX POST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil d’administration a établi pour 2024 une politique de rémunération pour les mandataires sociaux de la Société, décrivant les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant leur être attribués en raison de leur mandat.

En application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est donc proposé aux actionnaires d’approuver les politiques de rémunération 2024 des administrateurs (9ème résolution) et du Président-Directeur Général (10ème résolution) lesquelles figurent dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise au sein du Document d’enregistrement universel 2023 (respectivement aux paragraphes 3.2.1.3 et 3.2.1.1).

Il est précisé que, conformément à l’article L. 22-10-8, II du Code de commerce, si ces résolutions n’étaient pas approuvées, les politiques de rémunération approuvées lors de l’assemblée générale du 30 juin 2023 continueraient de s’appliquer et le Conseil d’administration soumettrait à l’approbation de la prochaine assemblée générale des politiques de rémunération révisées.

Approbation des informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce

En application de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est également proposé aux actionnaires d’approuver dans le cadre de la 11ème résolution, le rapport sur les rémunérations de l’ensemble des mandataires sociaux (en ce inclus les administrateurs) au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise au sein du Document d’enregistrement universel 2023 (au paragraphe 3.2.2).

Il est précisé qu’en cas de rejet de cette 10ème résolution par l’Assemblée Générale, le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l’exercice 2024 sera suspendu jusqu’à l’approbation de la politique de rémunération révisée, conformément à la loi.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général (say on pay ex post)

En application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d’approuver dans le cadre de la 12ème résolution, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au paragraphe 3.2.2.1.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération 2024 des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 3.2.1.3.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 3.2.1.1.

Onzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 3.2.2.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 3.2.2.1.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

RÉSOLUTIONS 13 : PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé aux actionnaires, aux termes de la 13ème résolution, de renouveler pour une période de dix-huit mois l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions ALTEN, dans les conditions et pour les finalités prévues par la réglementation applicable et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, le nombre maximal d'actions ALTEN pouvant être acquises par la Société est fixé à 5% du capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte

des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, le prix maximum de rachat étant fixé à 200 euros par action.

En conséquence, le montant maximal de l'opération pourrait s'élever, le cas échéant, à 316 885 509 euros.

Le programme de rachat ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. La Société pourra notamment l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Hormis la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société n'a réalisé aucune opération sur ses titres au cours de l'exercice 2023.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 juin 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 juin 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 885 509 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

RÉSOLUTIONS 14 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2016, le Groupe a mis en place plusieurs schémas d'intéressement à destination des collaborateurs et dirigeants du Groupe. ALTEN doit maintenir sa capacité à attirer et fidéliser les talents sur le long terme.

Il est proposé aux actionnaires de donner l'autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la mise en place de deux types de plan d'attribution gratuite d'actions, soumises à des conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Les caractéristiques de ces plans seraient les suivantes :

Instrument	Attributions gratuites d'actions ordinaires
Volumétrie	120 000 actions ordinaires soit 0,34 % du capital
Bénéficiaires	L'ensemble des salariés de la société et des sociétés liées, à l'exclusion des mandataires sociaux d'ALTEN S.A.
Période d'acquisition	2 ans minimum
Période d'incessibilité	aucune
Conditions d'acquisition	Présence à l'issue de la période d'acquisition

Instrument	Attributions gratuites d'actions de performance
Volumétrie	150 000 actions ordinaires soit 0,43 % du capital
Bénéficiaires	LTIP ALTEN classique avec attribution annuelle d'actions gratuites de performance au profit des salariés de la société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés liées.
Période d'acquisition	3 ans minimum
Période d'incessibilité	Aucune
Conditions d'acquisition	Présence et atteinte des critères de performance Groupe à l'issue de la période d'acquisition
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé Taux de marge opérationnelle d'activité consolidée Free-cashflow consolidé Critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion de ses mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 270 000 actions, soit environ 0,77% du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Au sein de ce plafond :

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance (ci-après « Actions de Performance ») est fixé à 150 000 actions ;
- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement sans condition de performance (ci -après « Actions Gratuites ») est fixé à 120 000 actions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration :

- celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans pour les Actions de Performance, qui ne seront soumises à aucune période de conservation ;
- celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans pour les Actions Gratuites, qui ne seront soumises à aucune période de conservation.
- Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- Les attributions définitives d'Actions de Performance devront être soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, devant être fondées :
 - d'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :
 - la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé ;
 - le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée ;
 - le free-cash flow consolidé ;
 - d'autre part, sur un critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité.
- Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

STATUTS

RÉSOLUTION 15 : MISE EN HARMONIE DES STATUTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 juin 2023, il n'y a plus d'actions de préférence B composant le capital de la Société.

En conséquence de ce qui précède, il conviendrait de supprimer les références aux actions de préférence B et, ainsi, rédiger l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 36 969 976,05 euros.

Il est divisé en 35 209 501 actions ordinaires chacune entièrement libérée de 1,05 euros de nominal chacune. »

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Quinzième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a plus d'actions de préférence B depuis le 27 juin 2023 et décide de supprimer les mentions relatives à ces dernières dans les statuts de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'article 6 « Capital social » est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 36 969 976,05 euros.

Il est divisé en 35 209 501 actions ordinaires chacune entièrement libérée de 1,05 euros de nominal chacune. »

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

RÉSOLUTION 16 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Carnet de l'actionnaire

FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale	ALTEN
Activité	Ingénierie et Conseil en Technologies
Code APE	6202A
RCS	348 607 417 Nanterre
Adresse du siège social	40 avenue André Morizet, 92 513 Boulogne Billancourt Cedex
Date de création	1988
Nationalité	Française
Capital social	36 969 976,05 € au jour de l'établissement du présent Document
Nombre d'actions ALTEN inscrites au capital	35 209 501 actions ordinaires au jour de l'établissement du présent Document
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Exercice social	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Marché de cotation	Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris
Indices boursiers intégrant le titre ALTEN	SBF 120, SBF 250, IT CAC 50, CACMID 100
Code ISIN	FR 0000071946

PERFORMANCE DE L'ACTION

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Résultat net part du Groupe par action après dilution	6,74	13,20	6,03	2,86	4,84	4,65
Dividende brut	1,50	1,30	1,00	Néant	1,00	1,00
Plus haut (clôture)	160,90	160,00	158,5	117,70	114,20	93,10
Plus bas (clôture)	108,50	99,20	86,8	56,95	70,25	70,50
Dernier cours de l'année (clôture)	134,60	116,80	158,5	92,65	112,50	72,70
Variation par rapport à l'année précédente	15,2 %	- 26,3 %	71,1 %	- 17,6 %	54,7 %	4,4 %
Moyenne pondérée des 30 derniers cours (clôture)	128,60	120,58	149,32	91,85	107,83	76,73
Volume moyen de transaction par séance (nombre de titres)	35 833	36 748	40 570	70 531	58 051	52 862

ANALYSTES FINANCIERS

- GILBERT DUPONT
- KEPLER CHEUVREUX
- STIFEL
- ODDO
- NATIXIS
- SOCIETE GENERALE
- BANK OF AMERICA

REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT EN % D' ACTIONS (AU 31/03/2024)

Simon AZOULAY et assimilés	14,69 %
Salariés ⁽¹⁾	2,06 %
Public	81,93 %
Autodétention	1,32 %

(1) Participation calculée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

CALENDRIER FINANCIER 2024

Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2023	25 janvier 2024
Résultats annuels 2023	23 février 2024
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024	25 avril 2024
Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2024	25 juillet 2024
Résultats du 1er semestre 2024	20 septembre 2024
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2024	24 octobre 2024

Demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Demande à retourner à :

Société Générale Securities Services
 Service des Assemblées Générales
 32 rue du Champ-de-Tir
 CS 30812
 44308 Nantes Cedex 3



Assemblée Générale Mixte

Jeudi 20 juin 2024

Je soussigné(e) : _____

Demeurant : _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives¹

Et/ou de : _____ actions au porteur

De la Société, demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société convoquée pour le 20 juin 2024, au format suivant (merci d'entourer le choix retenu) :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse e-mail suivante :

Fait à : _____

Le : _____ 2024

Signature :

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Annexe 1 : rémunération des mandataires sociaux

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Description	Importance
Rémunération fixe	<p>Le Président-Directeur général bénéficie d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé en prenant en compte l'évolution des résultats de l'activité du Groupe ainsi que la mise en perspective avec l'évolution des rémunérations des Présidents-Directeurs généraux d'un panel de sociétés comparables dans l'ICT.</p> <p>Le Président-Directeur général peut également bénéficier de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA, en raison d'un mandat social exercé au sein de celles-ci, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société contrôlée par le Président-Directeur général.</p>	<p>La rémunération fixe constitue le seul élément de rémunération du Président-Directeur général avec l'avantage en nature (hors attributions gratuites d'actions et, le cas échéant, rémunération exceptionnelle).</p> <p>Monsieur AZOULAY pourra bénéficier en 2024 d'une rémunération fixe versée par ALTEN SA d'un montant maximum de 400 000 € et d'un montant maximum de 450 000 € au titre de rémunérations de mandats d'administrateurs, qui sont des mandats sociaux non exécutifs, versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA via la société SGTI, elle-même contrôlée par Monsieur AZOULAY.</p>
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle	<p>Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.</p>	Néant.
Rémunération exceptionnelle Pour rétribuer l'achèvement par un cadre dirigeant d'un projet exceptionnel en lien avec la stratégie du Groupe	<p>Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général au regard de circonstances très particulières : le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour ALTEN SA ou le Groupe ALTEN (comme la réalisation d'une acquisition structurante par exemple).</p> <p>Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourrait pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le versement d'une telle rémunération serait soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.</p>	Néant.
Avantages de toute nature Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie en offrant un niveau compétitif d'avantages en nature	<p>Le Président-Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.</p>	<p>Monsieur AZOULAY pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans la limite d'une enveloppe de 6 000 € en 2024.</p>
Engagements	<p>Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ, ni</p>	Néant.

Éléments de rémunération	Description	Importance
	d'indemnité de non-concurrence, ni d'aucun engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.	

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale du 18 juin 2020 a fixé dans sa septième résolution, la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 200 000 euros, valable pour l'exercice en cours, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le montant de cette enveloppe demeure maintenu pour 2024.

Les critères de répartition de la rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction :

- de l'assiduité de ces derniers aux réunions du conseil ;
- de leur appartenance aux comités du conseil ;
- de leur qualité d'Administrateur indépendant.

Ainsi :

- un montant de 1 500 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur indépendant, montant porté à 3 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 000 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur non exécutif et non indépendant, montant porté à 2 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité des rémunérations et des nominations ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité d'audit ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité RSE ;
- en cas de constitution de nouveaux comités spécialisés, le conseil, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations serait amené à compléter ces règles ;
- un montant de 1 500 euros par jour de mission est alloué en cas de réalisation d'une mission spécifique confiée par le Conseil d'administration ;
- aucune rémunération n'est allouée aux Administrateurs exécutifs (liés à ALTEN SA par un mandat social et/ou un contrat de travail) ;
- les frais de déplacement des Administrateurs sont remboursés sur présentation des justificatifs.

RÉMUNÉRATIONS 2023 DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations totales 2023 de chaque mandataire social d'ALTEN SA respectent les principes des politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée générale du 30 juin 2023.

1. Président-directeur général

Tableau récapitulatif de la rémunération du Président-Directeur général

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de 2022 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de 2022 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2023 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de 2023 ⁽¹⁾
Simon AZOULAY				
Rémunération fixe	400 000 €	336 000 €	400 000 €	336 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations par des sociétés contrôlées par ALTEN SA versées à SGTI (société contrôlée par M. AZOULAY) ⁽²⁾	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	6 000 €	3 955 €	6 000 €	3 220 €
TOTAL	856 000 €	789 955 €	856 000 €	789 220 €

(1) L'écart entre les montants attribués et les montants versés résulte de la décision unilatérale de M. Simon AZOULAY de ne pas percevoir l'intégralité de sa rémunération fixe.

(2) Au titre de rémunérations de mandats d'administrateurs, qui sont des mandats sociaux non exécutifs.

Tableau de synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées au Président-Directeur général

Simon AZOULAY	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	856 000 €	856 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant ⁽¹⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	856 000 €	856 000 €

(1) Il est rappelé que M. Simon AZOULAY a bénéficié en 2020 d'une attribution de 75 000 actions de performance, sur 3 années de performance, pour les années 2020 à 2022. La valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition était de 4 249 353 euros. L'attribution définitive de ces actions est intervenue en octobre 2023 au cours de 107 euros, pour une valorisation totale de 8 025 000 euros. Elle était soumise à la réalisation de critères de performance exigeants ainsi qu'à une condition de présence qui sont rappelés dans la partie " Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour le Président-Directeur général".

2. Administrateurs

Les membres du Conseil d'administration ont perçu les rémunérations brutes suivantes ⁽¹⁾ :

<i>(en euros)</i>	En 2023 au titre de 2022	En 2024 au titre de 2023
Simon AZOULAY ⁽²⁾	Non applicable	Non applicable
Emily AZOULAY	15 000	16 500
Jean-Philippe COLLIN ⁽³⁾	Sans objet	19 500
Marc EISENBERG	10 500	15 000
Maryvonne LABELLE	19 500	22 500
Aliette MARDYKS	21 000	21 000
Jane SEROUSSI	9 000	10 500
Philippe TRIBAUDEAU	21 000	10 500
Sébastien PRADON ⁽⁴⁾	Non applicable	Non applicable
Pierre-Louis RYSER ⁽⁵⁾	Non applicable	Non applicable

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Simon AZOULAY ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du conseil de la Société.

(3) Jean-Philippe COLLIN a été coopté lors du conseil du 23 février 2023.

(4) Administrateur représentant les salariés jusqu'au 25 août 2023, Sébastien PRADON ne percevait aucune rémunération au titre de ce mandat.

(5) Pierre-Louis RYSER, Administrateur représentant les salariés depuis le 28 septembre 2023, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Annexe 2 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Alten S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alten S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 208,1 millions d'euros sur un montant de l'actif de 943,6 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Comme indiqué dans la note 3.4.4 de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est appréciée soit selon la quote-part de situation nette réévaluée pour les sociétés holding soit par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisés, corrigée de l'endettement net pour les sociétés opérationnelles.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu du montant significatif des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments, dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité.

Réponse apportée

Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, à vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des différentes entités ;
- pour les évaluations reposant sur des flux de trésorerie actualisés :
 - à apprécier la cohérence et le caractère raisonnable des projections de chiffres d'affaires et de taux de marge par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ;
 - à apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
 - à contrôler les calculs des valeurs d'utilité, tenant compte de l'endettement net.

Nos travaux ont consisté également à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général adjoint.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alten S.A. par l'Assemblée générale du 18 juin 2015 pour le cabinet KPMG Audit IS et du 25 juin 2003 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 21ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2024

KPMG Audit IS

Grant Thornton

*Membre Français de Grant Thornton
International*

Jean-Marc Discours
Associé

Xavier Niffle
Associé

Jean-François Baloteaud
Associé

Annexe 3 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Alten S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alten S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des Goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 132,8 millions d'euros, soit 33% du total actif. Les goodwill sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux goodwill. Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an comme indiqué en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les UGT du groupe correspondent essentiellement aux entités juridiques ou à des regroupements pertinents d'entités juridiques.

Ces tests de dépréciation se fondent sur la valeur d'utilité de chaque UGT, qui est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets, actualisés.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel pour la différence. Elle est imputée en priorité sur les goodwill.

Les flux de l'UGT se basent sur des projections fondées sur les hypothèses suivantes (cf. note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- un budget financier sur 4 ans qui est établi par entité et validé par la Direction Financière du Groupe qui fait l'objet d'une mise à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année ;
- des flux de trésorerie au-delà de 4 ans qui sont extrapolés pour le calcul de la valeur terminale en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini, et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, résultant des taux sans risque, primes de risque marché et pays, coefficient bêta et coût de l'endettement (taux nets d'impôts).

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.

Réponse apportée

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe.

Nous avons également réalisé des procédures sur les UGT que nous avons considérées comme étant les plus à risque afin de contrôler notamment :

- la cohérence et le caractère raisonnable des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier dans lequel l'UGT opère ;
- le caractère raisonnable des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les paramètres les composant avec des références externes ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation des principales hypothèses retenues ;
- les calculs des valeurs d'utilité.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Contrôles fiscaux

Risque identifié

Le Groupe exerce son activité dans un nombre important de pays. Il est donc soumis à de multiples réglementations locales spécifiques, notamment fiscales, parfois sujettes à interprétation dans les modalités d'application et pouvant générer des litiges fiscaux.

Comme indiqué dans la note 8 « Provisions et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Le Groupe s'appuie notamment sur ses conseils pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux procédures contentieuses et aux litiges.

Comme indiqué dans la note 8.2 « Passifs éventuels », le Groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant notamment sur les prix de transfert entre une filiale française et une filiale anglaise. La filiale anglaise a fait l'objet d'un redressement pour un montant total de 65,4 millions d'euros. Après analyse avec ses conseils, la société anglaise considère qu'elle a toute légitimité à poursuivre la procédure contentieuse et de sérieuses chances de succès. La société ne dispose pas d'éléments suffisants permettant d'évaluer et de comptabiliser une provision spécifique correspondant à une estimation fiable de l'éventuel risque résiduel de redressement encouru ni de la conséquence de la procédure de règlement de la double imposition. En conséquence, aucun montant n'a été provisionné dans les comptes en relation avec ce contrôle fiscal.

Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison (i) de l'importance des litiges fiscaux pouvant le cas échéant impacter le résultat du Groupe, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation.

Réponse apportée

Nous avons apprécié, avec l'assistance de nos spécialistes fiscaux, les jugements formulés par la Direction et le caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour risques liés aux contrôles fiscaux significatifs.

Concernant le risque fiscal décrit ci-dessus, nous avons notamment :

- mené des entretiens auprès de la Direction du Groupe afin d'apprécier l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements liés aux procédures contentieuses en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales locales ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la Direction et des opinions de ses conseils externes.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Par ailleurs, les informations prévues par l'article 8 du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 incluses dans la déclaration consolidée de performance extra-financière appellent de notre part l'observation suivante : l'analyse des informations relatives à la taxonomie a été conduite uniquement aux bornes du périmètre France et non du périmètre consolidé du groupe Alten.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général adjoint. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alten S.A. par l'Assemblée générale du 18 juin 2015 pour le cabinet KPMG Audit IS et du 25 juin 2003 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 21ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2024

KPMG Audit IS

Grant Thornton

*Membre Français de Grant Thornton
International*

Jean-Marc Discours
Associé

Xavier Niffle
Associé

Jean-François Baloteaud
Associé

Annexe 4 : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société ALTEN S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Bail commercial avec la société SIMALEP

➤ Personnes concernées :

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon Azoulay, PDG d'ALTEN S.A. et Madame Emily Azoulay, administratrice d'ALTEN S.A., et la société SIMALEP dont tous deux sont actionnaires

➤ Nature :

Le renouvellement d'un bail commercial initialement daté du 28 juillet 2011 a été signé le 23 juin 2021 avec la société SIMALEP. Avec effet à compter du 1er mai 2021, ce bail commercial porte sur la location de 444 m² de locaux à usage de bureaux situés au premier étage d'un immeuble sis au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310), pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 112 439,07 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires. La conclusion de ce bail a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2022.

➤ Modalités :

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2023 à 178 186,72 euros hors taxes.

➤ Motifs justifiant l'intérêt de la convention :

ALTEN occupe trois autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires à ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

2. Bail commercial avec la société SEV 56

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon Azoulay, PDG d'ALTEN S.A. et la société SEV 56 dont Monsieur Simon Azoulay est gérant et actionnaire.

➤ **Nature :**

Un bail commercial a été signé le 23 juin 2021, avec effet au 1er mai 2021, avec la société SEV 56, par lequel cette dernière loue des locaux à usage de bureaux dans un immeuble situé au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310) pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 226 448,44 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires. La conclusion de ce bail commercial a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2022.

➤ **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2023 à 378 923,35 euros hors taxe.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires avec ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

3. Conventions de prestations de services avec la société SGTI S.A.S.

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Azoulay, PDG d'ALTEN S.A. et la société SGTI S.A.S. dont il est président et actionnaire.

➤ **Nature :**

Par convention signée le 3 juillet 2009, la société ALTEN S.A. assure à la société SGTI S.A.S. des prestations de services administratifs.

Par avenant en date du 26 février 2020, les prestations ont été complétées par la mise à disposition au bénéfice de la société SGTI S.A.S. de l'adresse postale de la société ALTEN S.A., située au 40 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt, afin d'y établir son siège social et lui permettre notamment la réception et le stockage du courrier, sans modifier les conditions de rémunération fixées par la convention initiale.

Cette convention et son avenant ont été respectivement approuvés par les actionnaires lors des assemblées générales des 19 juin 2012 et 18 juin 2020.

➤ **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2023 à 15 000 euros hors taxes.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

Cette convention représente un gain financier pour ALTEN.

4. Convention de sous-location conclue entre les sociétés ALTEN S.A. et SEV 56

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon Azoulay, PDG d'ALTEN S.A. et la société SEV 56.

➤ **Nature :**

Une convention de sous-location a été conclue, le 18 janvier 2017 avec la société SEV 56, portant sur 2 947 m² de locaux et 106 places de parking, situés 77 à 83 avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt, 80 à 84 rue Marcel Dassault, et 4 à 18 rue Danjou à Boulogne Billancourt, pour un loyer annuel de 320 euros par mètre carré hors taxes et de 1 050 euros par emplacement de parking, indexé chaque année selon les variations de l'indice national des loyers commerciaux.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 22 juin 2017.

➤ **Modalités :**

En 2023, la charge constatée au cours de l'exercice dans les comptes de ALTEN S.A. s'est élevée à 388 909,17 euros hors taxes.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

Cette convention permet à ALTEN de bénéficier d'une surface importante de locaux, proche de son siège social, ce qui lui permet de regrouper plusieurs de ses filiales sur un site unique, avec des conditions locatives conformes à la pratique de marché.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2024

KPMG Audit IS

Grant Thornton

*Membre Français de Grant Thornton
International*

Jean-Marc Discours
Associé

Xavier Niffle
Associé

Jean-François Baloteaud
Associé

Annexe 5 : rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 juin 2024, résolution 14

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société (à l'exclusion de ses dirigeants mandataires) ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 270 000 actions, dont 150 000 actions de Performance (actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance) et 120 000 actions gratuites sans condition de performance (actions attribuées gratuitement sans condition de performance), étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Jean-Marc Discours
Associé

Xavier Niffle
Associé

Grant Thornton

*Membre Français de Grant Thornton
International*

Jean-François Baloteaud
Associé



ALLEN

alten.com

